



CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Rédigée par un groupe de travail pluridisciplinaire et plurisectoriel interne à la LNH :

BOITTE Serge	Directeur au Home Delano
D'HAUFAYT Jean-Christophe	Directeur au Foyer de Roucourt
DAMBROISE Alain	Directeur de l'Albatros
DEBOUVERIE Bernard	Responsable Centre du jour à Cerfontaine
DELCOUR Marie-Dominique	Responsable-chef de service à l'Albatros
FURNEMONT Jean	Directeur de l'Institut Louis-Marie
GEUMEZ Eric	Chef de groupe à La Pommeraie
JACOBS Vincent	Directeur de l'EPSIS Saint Nicolas
LEFEBVRE Michel	Directeur au Baucory
LENOIR Alain	Responsable pédagogique à Cerfontaine
LEPOIVRE Patrick	Chef d'équipe d'hébergement au Centre Reine Fabiola
LOCATELLI Jean-Marc	Chef de groupe à La Porte Ouverte
MAHY Joaquinne	Chef d'équipe d'hébergement au Centre Reine Fabiola
MISSAIRE Joseph	Directeur à La Pommeraie
POURTOIS Baudouin	Juriste à La Pommeraie
PREVOST Arielle	Chef de groupe au Foyer de Roucourt
SACRE Vincent	Chef de groupe à l'Institut Kegeljan
SIMONET Samy	Directeur de l'EPLS Saint-Exupéry

Et approuvée par l'Assemblée Générale de la LNH du 9 juin 2009.



Ligue Nationale
pour personnes
Handicapées
et services
spécialisés a.s.b.l.

Préambule

L'idée de cette charte est partie du constat, certes regrettable, mais pourtant indéniable :

Les violences de tout ordre font partie de notre société.

Elles concernent les personnes les plus vulnérables et donc, plus particulièrement, les populations que nos différents services et écoles accueillent.

Face à ce constat, il est apparu indispensable à la Ligue Nationale pour personnes Handicapées et services spécialisés (LNH) de se pencher sur la question et de tenter d'apporter des solutions à cet énorme défi qu'est la lutte contre les violences.

Cette charte vise à promulguer un certain nombre de préceptes que chaque service et école membre de la LNH entend faire respecter dans la mesure de ses moyens et en fonction de ses missions spécifiques.

Bien qu'il soit malaisé de définir strictement la violence¹, on peut envisager la violence comme un acte, ou omission, qui a pour effet de porter atteinte, que ce soit de manière volontaire ou par négligence, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, psychique et morale, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable, y compris les relations sexuelles ou les opérations financières auxquelles elle ne consent ou ne peut consentir valablement, ou qui visent délibérément à l'exploiter.

Les abus peuvent revêtir diverses formes:

- la violence physique, qui comprend les châtiments corporels, l'incarcération – y compris l'enfermement chez soi sans possibilité de sortir –, l'usage excessif ou à mauvais escient de médicaments ou de la contention, l'expérimentation médicale sans consentement;
- les abus et l'exploitation sexuels, notamment le viol, les agressions sexuelles, les outrages aux mœurs, les attentats à la pudeur, la participation forcée à des actes de pornographie et à la prostitution;
- les menaces et les préjudices psychologiques, généralement les insultes, les contraintes, l'isolement, le rejet, l'intimidation, le harcèlement, les humiliations, les menaces de sanctions ou d'abandon, le chantage affectif, l'arbitraire, le déni du statut d'adulte et l'infantilisation des personnes handicapées, ainsi que le déni de l'individualité, de la sexualité, de l'éducation et de la formation, des loisirs ou du sport;
- les interventions portant atteinte à l'intégrité de la personne, y compris certains programmes à caractère éducatif, thérapeutique ou comportemental ;
- les abus financiers, les fraudes et les vols d'effets personnels, d'argent ou de biens divers qui présentent un intérêt personnel et affectif pour la personne;
- les négligences, les abandons et les privations, d'ordre matériel ou affectif, et notamment le manque, souvent répété, de soins de santé, les prises de risques inconsidérées, la privation de nourriture, de boisson ou d'autres produits d'usage quotidien, y compris dans le cadre de programmes éducatifs ou de thérapie comportementale ;
- la violence institutionnelle, qui peut concerner les lieux, l'hygiène, l'espace, la rigidité du système, du personnel, des programmes, des visites, des congés.

¹ Concept tiré de la Résolution ResAP(2005)1 du Conseil de l'Europe sur la protection des adultes et enfants handicapés contre les abus, adoptée le 2 février 2005 par le Conseil des Ministres

COMMENT REPONDRE A LA VIOLENCE PAR LA BIENTRAITANCE ?

Au regard de ces abus inadmissibles contre lesquels il faut lutter, les services et écoles que regroupe la Ligue Nationale pour personnes Handicapées et services spécialisés s'engagent à promouvoir les mesures de bienveillance suivantes:

Article 1 : respect de la personne et de ses choix

- Respecter la personne dans son intégrité tant corporelle que morale, dans ses désirs et ses choix de vie et s'abstenir de tout comportement y portant atteinte tout en tenant compte des mandats et des missions spécifiques qui sont assignées aux services et écoles et en ayant soin de rester en adéquation avec les règles de vie en société et les limites que celle-ci impose.

Article 2 : reconnaissance de la personne

- Considérer la personne accueillie en tant que personne à part entière tant physiquement, psychologiquement que spirituellement et tendre vers un réel épanouissement personnel par la communication, la vie sociale et familiale, les distractions et la participation aux activités et cultes notamment.

Article 3 : environnement

- Offrir un environnement de qualité garantissant sécurité, épanouissement et bien-être en lui permettant notamment d'accéder aux formations qui lui sont adaptées et en lui réservant un espace personnel.

Article 4 : lutte contre l'isolement

- Eviter de placer les personnes accueillies dans des situations d'isolement ou de désespérance en fonction des spécificités des services et écoles et de leur projet. Les pratiques de contention font l'objet d'une discussion pluridisciplinaire au sein de chaque service et école, lesquels mettent en place une procédure adéquate et médicalisée de l'usage de celle-ci.

Article 5 : pluridisciplinarité des équipes encadrantes

- Fournir en fonction de ses possibilités et de ses missions une équipe d'encadrement pluridisciplinaire, formée et en formation constante et permanente pour prendre en charge la personne dans sa globalité tant physique que psychologique.

Article 6 : promotion de l'autonomie et de l'intégration

- Favoriser l'autonomie de la personne et être à l'écoute de la capacité de la personne à ressentir ce qui est bon pour elle et faciliter son intégration dans la société.

Article 7 : offre de services adaptés et diversifiés

- Offrir des services diversifiés, adaptés, évolutifs et individualisés en fonction de la situation de la personne accueillie et des évolutions de la société.

Article 8 : dignité

- Permettre à la personne accueillie de vivre dans la dignité jusqu'au bout.

Article 9 : respect de la confidentialité

- Respecter la confidentialité de ce qui a été reçu de la personne accueillie mais aussi des données à caractère personnel la concernant.

Article 10 : maltraitance

- Veiller à prévenir toute situation de maltraitance et les dénoncer auprès des autorités compétentes (AWIPH, PO, CA, etc.)

Article 11 : lien familial

- Favoriser les relations familiales et le partenariat avec les familles si cela s'avère possible et souhaitable compte tenu de la situation de la personne accueillie.

Article 12 : directives sectorielles

- Veiller à rester en phase avec les directives des différents secteurs et pouvoirs de tutelle concernés.

Les services et écoles de la LNH s'engagent à promouvoir l'ensemble des préceptes de cette charte en fonction de leurs spécificités et de leurs possibilités et à intégrer ceux-ci dans leur projet pédagogique et leur règlement d'ordre intérieur.

Ils s'engagent à tenir compte de la présente charte dans le système d'évaluation de leurs pratiques.